

**CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE  
SUR LES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT À DISTANCE  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1467  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU D'UTILITÉS  
PUBLIQUES ET SURDIMENSIONNEMENT  
DANS LE CADRE DU PROJET TOD – PHASE 2  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 691 000\$  
POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Je, soussignée, Pascale Synnott, greffière de la Ville de Candiac, certifie ce qui suit.

Une procédure d'enregistrement à distance s'est tenue du **30 avril au 17 mai 2021** concernant le **Règlement d'emprunt 1467**.

Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de :	<b>3</b>
Le nombre de demandes d'enregistrement requis de la part des personnes habiles à voter en vue de rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire pour l'approbation du <b>Règlement 1467</b> est de :	<b>2</b>
Le nombre de demandes légalement enregistrées de la part des personnes habiles à voter, au terme d'une période de 15 jours, est de :	<b>0</b>

Par conséquent, le **Règlement 1467** est réputé **approuvé** par les personnes habiles à voter.

Et j'ai signé à Candiac, le 20 mai 2021



Pascale Synnott, avocate  
Greffière et directrice  
Services juridiques